

# CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2015

## PROCES VERBAL

L'An deux mille quinze, le vingt-quatre du mois de juin à dix-neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de LAGORD s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire, et suivant convocation du 17 juin 2015.

### PRESENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr COMTE Serge, Mme OERLEMANS Micheline, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr CURUTCHET Pierre, Mme FIQUET Marie-Hélène, Mr MARTIN Bruno, Mr CAILLAUD Christian Adjoint au Maire. Mme CHAUVIN Hélène, Mr MARTIN Yannick, Mme CURUTCHET Mireille, Mr LACORD Robert, Mme GARANDEAU Christine, Mme AUBERT Nadège, Mme ALZY Jacqueline, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr GUITTON Gilles, Mr LE HENAFF Pierre, Mr AUDRAIN Jacques, Mme POUJADE Annie, Mme LAUBRETON Maud, Conseillers Municipaux.

### ABSENTS EXCUSES - POUVOIR :

Mr YON Claude donnant pouvoir à Mme FIQUET Marie-Hélène  
Mr SOUMAGNAC Jean-Paul donnant pouvoir à Mr MARTIN Yannick  
Mr CHARLOT Clément donnant pouvoir à Mr CAILLAUD Christian  
Mme GOURIN-TETARD Dominique donnant pouvoir à Mme OERLEMANS Micheline  
Mme BLANCHARD Armelle donnant pouvoir à Mme GARANDEAU Christine  
Mme DU CHEYRON D'ABZAC Catherine donnant pouvoir à Mme POUJADE Annie.

ABSENT EXCUSE – SANS POUVOIR : Mr RUEL Damien

## Ouverture de la séance par Monsieur le Maire

**Monsieur le Maire**, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance et propose la candidature de Monsieur Christian CAILLAUD, Adjoint au Maire, pour la tenue du secrétariat de séance.

**Monsieur le Maire** passe à l'ordre du jour.

### FINANCES

#### Approbation du compte de gestion - exercice 2014 – commune

**Monsieur TURCOT** prend la parole et présente le projet de délibération.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

**Monsieur TURCOT** précise qu'une petite synthèse qui acte la correspondance entre les chiffres établis par les services et ceux établis les finances publiques a été mise à disposition de tous les conseillers. Le compte de gestion du receveur fait l'actif, le passif, l'état des restes à payer.

Il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal de la commune et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part.

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur.**

## Budget Principal – Présentation du compte Administratif 2014

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur TURCOT**, adjoint délégué aux finances pour présenter le compte administratif 2014 du budget principal. Il ne participe pas aux débats.

**Monsieur TURCOT** commente le compte administratif 2014 (excédents et déficits cumulés inclus). Il donne les montants globaux des dépenses et des recettes :

### Dépenses Fonctionnement

		CA 2013	CA 2014
011	charges générales	1 563 253,00	1 467 680,74
012	charges personnel	3 191 805,87	3 270 112,24
014	atténuation de produits	77 006,00	53 537,00
65	autres charges gestion courante	428 905,46	371 061,88
66	charges financières	227 294,88	194 758,18
67	charges exceptionnelles	39,22	1 149,48
022	dépenses imprévues	0,00	0,00
042	dotation amortissements	253 468,88	708 206,05
023	virement à la sect° d'investissement	0,00	0,00
	<b>TOTAL</b>	<b>5 741 773,31</b>	<b>6 066 505,57</b>

### Recettes Fonctionnement

		CA 2013	CA 2014
013	atténuation de charges	78 279,91	63 227,04
70	produits gestion domaniale	384 011,50	356 343,05
73	impôts et taxes	4 573 464,89	4 586 579,14
74	dotations et participations	1 485 289,72	1 420 648,47
75	autres produits gestion courante	203 966,79	197 375,34
76	produits financiers	86,29	89,16
77	produits exceptionnels	46 399,49	461 734,96
042	opé ordre de transfert entre sect°	119 929,97	110 735,00
002	excédent de fonctionnement n-1	1 821 666,07	223 208,92
	<b>TOTAL</b>	<b>8 713 094,63</b>	<b>7 419 941,08</b>

## Dépenses Investissement

	opérations	CA 2013	CA2014
	1100 mairie	21 248,46	17 864,30
	1106 informatique	9 395,78	14 042,79
	1704 aménagement extension mairie	0,00	24 300,00
	1705 aménagement terrain Joye	0,00	26 200,65
	2000 dépôt services techniques	0,00	3 874,59
	2100 voirie supérieure	1 451 683,81	895 431,00
	2134 piste cyclable	30 166,16	4 402,80
	2135 Chaussée reu du bassin	0,00	0,00
	2167 chemins piétonniers	22 772,26	22 190,04
	2172 équipements fêtes et cérémonies	57 001,77	15 288,41
	2177 agrand. complexe sportif	19 375,00	0,00
	2180 étude urbaines et diagnostic énergétique	0,00	0,00
	2207 petits aménagements urbains	0,00	0,00
	2208 réseaux	0,00	0,00
	2209 signalisations	0,00	0,00
	2300 espaces verts	59 529,02	38 695,16
	2302 aire de jeux	3 314,11	88 727,22
	3100 école du bourg A. Charier	230 480,05	5 411,22
	3200 école prim. Treuil des filles	4 698,97	41 493,75
	3202 incendie école Treuil des filles	1 199 110,17	21 506,40
	3300 école mat Treuil des filles	25 921,58	19 915,29
	3800 maison des jeunes	0,00	0,00
	5000 maison accueil sport	26 695,82	51 481,94
	5200 stade moulin Benoist	0,00	0,00
	5201 Extension Moulin Benoist	0,00	10 860,20
	5320 salle polyvalente	7 511,21	0,00
	5330 logement fonction salle polyvalente	0,00	3 398,40
	5350 dojo	17 170,00	3 480,00
	5500 Salle Lignon	0,00	2 714,11
	5600 Local 3ème âge	0,00	0,00
	5710 centre socio culturel	668 486,60	15 404,13
	5750 médiathèque	20 786,75	42 335,86
	9100 garderie municipale	7 395,33	15 873,24
	9200 restaurant scolaire	6 751,74	16 147,55
	9300 cimetière	0,00	0,00
	9310 columbarium	0,00	0,00

	9505 accès hand sécu bâtiments	88 996,93	16 793,51
	9510 Travaux archives	44 250,18	141 682,19
	9511 acquisitions foncières		257 186,54
	9512 acquisition foncière moulin Benoist	153 000,00	2 879,47
	9513 logements sociaux	73 540,00	0,00
	9514 diagnostic bâtiments	0,00	0,00
	9515 épicerie solidaire	0,00	0,00
16	emprunts en K	601150,65	557 551,02
040	opé ordre de transferts entre sect°	119 929,97	0,00
041	opérations patrimoniales (sdeer)	198 567,45	0,00
	238 opérations sous mandat Semdas	896 361,88	0,00
NI	21 constructions	0,00	99 855,53
NI	23 installations, matériels	0,00	395 433,00
NI	192 Plus ou moins value	0,00	10 879,47
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00
001	déficit investissement n-1	0,00	2 133 195,40
	TOTAL	6 065 291,65	5 016 495,18

### Recettes Investissement

		CA 2013	CA 2014
1068	excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00
10	dotations et réserves/FCTVA/TVA/TLE	312 940,30	3 524 543,16
13	subventions perçues	254 782,20	50 000,00
16	emprunts	960 000,00	1 080,00
165	cautions	1 800,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	18 415,35
024	produits de cessions d'immo	0,00	0,00
040	amort (opé ordre de transfert)	253 468,88	708 206,05
041	opérations patrimoniales (238)	198 567,45	381 270,99
	238 opérations sous mandat Semdas	855 881,47	0,00
021	virement section fonctionnement	0,00	0,00
001	excédent d'investissement n-1	1 094 655,95	0,00
	TOTAL	3 932 096,25	4 683 515,55

En 2014, les dépenses de fonctionnement diminuent de 6.1% par rapport à 2013. Cette diminution s'explique en grosse partie par la baisse des travaux d'entretiens de bâtiments et une maintenance de chauffage moins importante.

En ce qui concerne la masse salariale, on constate une hausse de 2.4%, ce qui correspond à l'augmentation due au GVT (Evolution des rémunérations avec l'ancienneté).

En investissement, on remarque une baisse significative de 1 048 796 €. Cela s'explique par le fait que 2013 était exceptionnelle avec plus de 5 millions d'euros de travaux. Les réalisations les plus importantes en 2014 étant, le réseau de voirie pour 783 000€, les acquisitions foncières pour 257 183€, les nouvelles archives municipales pour 141 913€, les aires de jeux pour 88 727€, Ecoles et restaurant scolaire pour 77 555€, et LTS pour 51 480€.

Au niveau des recettes de fonctionnement, la différence en moins de 1 293 153 € par rapport à 2013 s'explique principalement par le faible montant d'excédent de fonctionnement reporté, le déficit d'investissement et les restes à réaliser 2013 étant couverts par le prélèvement au compte 1068 pour 2 748 112,40€.

Le montant des recettes se maintient bien que la DGF diminue chaque année, cela en raison de l'augmentation des bases fiscales à taux constant.

Les cessions de la maison d'habitation de la rue des Cygne et du terrain rue du Moulin Benoist ont permis de dégager 461 700 €.

La commune n'a pas eu recours à l'emprunt, hormis les avances sans intérêts du SDEER pour des travaux d'éclairage public pour 171 000€.

Les résultats de l'exercice 2014 font apparaître un excédent de fonctionnement de 1 353 435,51 € mais un déficit d'investissement de 332 979,63 € qu'il faut couvrir, ainsi que le montant des opérations restant à réaliser pour 302 540 €. Soit 717 915,88 euros reportés à nouveau au 002 du Budget supplémentaire 2015.

**Monsieur le Maire** précise que concernant les charges générales, il y a déjà l'ébauche d'une gestion vertueuse puisque 230 000 € ont été économisés. Même réflexion concernant les charges de personnel. Malgré l'embauche d'un agent chargé des affaires juridiques et d'un assistant à la communication, l'augmentation se limite à l'augmentation GVT.

Malgré les baisses annoncées de dotations globales de fonctionnement l'Etat, les taux sont restés stables. Il n'y a pas eu ni d'augmentation de la fiscalité, ni de recours à l'emprunt. Au contraire, stabilisation des charges du personnel et diminution des charges générales.

**Monsieur LE HENAFF** prend la parole. Le jugement sur la gestion communale 2014 est délicat pour l'opposition puisque l'exercice a porté sur la mandature précédente et la nouvelle municipalité et que le budget a été voté en décembre 2013 par l'ancienne majorité. Pour les charges de personnel, vous indiquez qu'elles n'augmentent qu'à hauteur du GVT, mais l'impact des mesures prises fin 2014 ne se fera sentir qu'en 2015. On attendra donc de voir les comptes 2015 pour émettre un jugement sur les charges du personnel.

**Monsieur AUDRAIN** prend la parole et souhaite avoir des précisions sur les recours à des prestations extérieures, honoraires, études. Est-il possible d'expliquer plus en détails le recours à des prestations extérieures.

**Monsieur TURCOT** répond que la seule étude faite concerne le commerce.

**Monsieur AUDRAIN** précise que cela concerne les honoraires (48 396 €), les études de recherches (15 660 €), contrats de prestations de service (104 961 €), autres services extérieurs (13 316 €). Si on additionne ces sommes et qu'on les rapporte à l'année passée, force est de constater qu'elles sont en forte croissance. Ce sont les postes 611, 617, 6226, 6288 Section de fonctionnement « détail des dépenses ».

**Monsieur TURCOT** indique que des réponses seront apportées lors du prochain conseil.

**Monsieur le Maire** précise que des réponses seront apportées après une analyse détaillée. Quoiqu'il en soit, ces questions auraient pu être posées lors de la commission Finances dans la mesure où les chiffres étaient déjà présentés. A sa connaissance, une seule étude a été commandée et concerne les commerces

du centre bourg. Les honoraires sont quant à eux très certainement liés à la défense de la commune contre le recours lié au permis de construire du parc bas carbone et aux problèmes rencontrés dans les marchés publics en début d'année.

**Monsieur le Maire** sort de la salle et ne prend pas part au vote.

**Monsieur le HENAFF** précise que si l'opposition a voté favorablement pour le compte de gestion car celui-ci a été validé par le Receveur, en revanche, pour les raisons évoquées précédemment, elle s'abstiendra sur le compte administratif qui traduit la gestion communale.

**Monsieur le Maire** ayant quitté la séance, **Monsieur TURCOT** demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2014.

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**  
**Le Conseil Municipal décide, par 21 voix « Pour » et 6 Abstentions :**  
- **d'approuver le compte administratif de la commune pour l'exercice 2014.**

### Affectation du résultat 2014

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur TURCOT** pour présenter le dossier.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2014 de la commune.

### Résultat de clôture de l'exercice 2014

Au vu de la comptabilité de l'ordonnateur, l'exercice 2014 présente un excédent de fonctionnement de 1 353 435.51€.

Le solde d'exécution d'investissement fait apparaître un déficit d'un montant de – 332 979.63 €.

Commune CA 2014			
INVESTISSEMENT	report 2013	Résultat exercice 2014	Résultats cumulé 2014
Déficit	- 2 133 195.40		- 332 979.63
Excédent		1 800 215.77	
RAR		- 302 540	- 302 540
FONCTIONNEMENT			
Déficit			
Excédent	223 208.92	1 130 226.59	+ 1 353 435.51

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées (restes à réaliser en investissement) après service fait au 31 décembre 2014 : 302 540 € et des recettes restant à recevoir à la même date zéro euro, soit un solde déficitaire de 302 540 €,

Vu le résultat déficitaire en investissement de – 332 979.63 €,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter au budget supplémentaire 2015 le résultat, ainsi qu'il suit :

- Report d'investissement en dépenses, compte 001 pour – 332 979.63 €
- Report de fonctionnement, compte 002 pour 717 915.88 €
- Affectation au financement de la section d'investissement, compte 1068 pour 635 519.63 € (332 979.63 + 302 540)

AFFECTATIONS DES RESULTATS 2014 AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015	
Déficit d'investissement - compte 001	-332 979.63
Excédent de fonctionnement - compte 002	+ 717 915.88
Excédent capitalisé – compte 1068	+ 635 519.63

- Ces explications entendues et après en avoir délibéré :*  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**
- **D'affecter au budget supplémentaire 2015 le résultat, comme indiqué ci-dessus.**

## Budget supplémentaire 2015

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TURCOT, adjoint délégué aux finances pour présenter le budget supplémentaire 2015.

Monsieur TURCOT commente les tableaux annexés au dossier et donne les montants globaux des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement.

Le budget supplémentaire après intégration du résultat 2014 et des restes à réaliser est arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	556 972,88	556 972,88
Section d'investissement	1 254 456,05	1 254 456,05

Le détail de chaque section est le suivant

Fonctionnement dépenses				
Chapitre	Désignation	BP	BS	Total Budget
011	Charges à caractère général	1 600 000,00	-120 000,00	1 480 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 370 000,00	0,00	3 370 000,00
014	Atténuations de produits	60 000,00	-55 000,00	5 000,00
65	Autres charges de gestion courante	537 000,00	20 000,00	557 000,00
66	Charges financières	190 000,00	0,00	190 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 500,00	0,00	1 500,00
022	Dépenses Imprévues	0,00	152 030,00	152 030,00
023	Virement à la section d'investissement	774 078,00	556 972,88	1 331 050,88
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	259 522,00	2 970,00	262 492,00
	<b>Total Général</b>	<b>6 792 100,00</b>	<b>556 972,88</b>	<b>7 349 072,88</b>

Fonctionnement recettes				
Chapitre	Désignation	BP	BS	Total Budget
013	Atténuations de charges	110 000,00	-50 000,00	60 000,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	410 000,00	-500,00	409 500,00
73	Impôts et taxes	4 640 000,00	33 914,00	4 673 914,00
74	Dotations, subventions et participations	1 270 000,00	-70 037,00	1 199 963,00
75	Autres produits de gestion courante	162 000,00	-46 560,00	115 440,00
76	Produits financiers	100,00	0,00	100,00
77	Produits exceptionnels	50 000,00	-27 760,00	22 240,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	717 915,88	717 915,88
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000,00	0,00	150 000,00
	<b>Total Général</b>	<b>6 792 100,00</b>	<b>556 972,88</b>	<b>7 349 072,88</b>

Investissement dépenses					
Chapitre	Désignation	BP	BS	R.A.R 2014	Total Budget
16	Emprunts et dettes assimilés	595 000,00	7 900,00	0,00	602 900,00
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00	45 000,00	16 276,00	81 276,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
21	Immobilisations corporelles	578 600,00	248 400,00	72 392,00	899 392,00
23	Immobilisations en cours	570 000,00	90 000,00	213 872,00	873 872,00
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	332 979,63	0,00	332 979,63
020	Dépenses imprévues	0,00	177 636,42	0,00	177 636,42
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00
	<b>Total Général</b>	<b>1 913 600,00</b>	<b>951 916,05</b>	<b>302 540,00</b>	<b>3 168 056,05</b>
			<b>1 254 456,05</b>		

Investissement recettes					
Chapitre	Désignation	BP	BS	R.A.R 2014	Total Budget
10	Dotations, fonds divers et réserves	400 000,00	713 224,05	0,00	1 113 224,05
13	Subventions d'investissement reçues	30 000,00	-18 710,88	0,00	11 289,12
021	Virement de la section de fonctionnement	774 078,00	556 972,88	0,00	1 331 050,88
024	Produits des cessions d'immobilisations	450 000,00	0,00	0,00	450 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	259 522,00	2 970,00	0,00	262 492,00
	<b>Total Général</b>	<b>1 913 600,00</b>	<b>1 254 456,05</b>	<b>0,00</b>	<b>3 168 056,05</b>

Il précise que les atténuations de produits correspondent à l'exonération de la pénalité attachée au nombre de logements locatifs sociaux sur la commune.

Concernant les dotations et participations, Monsieur TURCOT précise qu'une baisse avait déjà été relevée en 2014 et qu'en 2015, on constate que celle-ci s'accroît. Le budget 2016 sera donc réfléchi en conséquence.

Par ailleurs, l'excédent de fonctionnement 2014, après affectation du résultat, vient augmenter les recettes à l'article 002.



Concernant les dépenses d'investissement, 2015 sera l'année de la préparation des projets, des études et des diagnostics nécessaires à ces opérations.

Plus précisément, en termes de réduction des coûts énergétiques, un diagnostic des bâtiments s'avère indispensable et permettra d'obtenir des retours bénéfiques.

Concernant les recettes d'investissement, elles couvrent les dépenses d'investissement alors que les années précédentes des déficits étaient relevés.

**Monsieur le Maire** précise que dans les dépenses de fonctionnement, un impact important est mis sur les projets associatifs contrairement à de nombreuses autres municipalités qui ont réduit de manière drastique les subventions aux associations. L'équipe municipale a souhaité au contraire les maintenir. Il s'agissait d'un engagement fort de l'équipe avant les élections. L'équipe municipale a donc traduit dans les faits ses engagements et ses promesses.

**Monsieur LE HENAFF** prend la parole. Sur les dépenses d'investissement, on voit une coupe drastique sur les budgets d'entretien de la voirie qui se traduira par une dégradation de l'état de celles-ci.

**Monsieur le Maire** précise que certaines voiries sont départementales. Des projets étaient budgétés pour cette année mais ne seront pas réalisés cette année. C'est la raison pour laquelle le poste voirie est diminué alors qu'il aurait pu être étoffé.

**Monsieur TURCOT** précise que ce n'est pas l'entretien de la voirie qui est touché mais ce sont les dépenses liées à la restructuration des voiries.

**Monsieur GUITTON** demande si la rue des cerisiers qui est en mauvais état est considérée comme une dépense d'entretien ou d'investissement.

**Monsieur TURCOT** précise que compte tenu de l'ampleur des travaux qui sont nécessaires, il s'agira d'une dépense d'investissement. Quand on est dans le gros entretien, il s'agit d'investissement. A l'inverse si on refait des nids de poule, cela relèvera du fonctionnement.

**Monsieur LE HENAFF** relève que les dépenses relatives aux aires de jeux sont diminuées de 25000 €. Il s'interroge sur cette diminution.

**Monsieur le Maire** répond que la protection du city stade avait été surestimée en coût mais qui revient à moins que prévu.

**Monsieur LE HENAFF** relève également que, concernant les logements sociaux, il y a 50.000 € de prévu. A quoi cela correspond-t-il ?

**Monsieur TURCOT** répond qu'il s'agit d'une aide puisqu'on manque cruellement de logements sociaux sur Lagord.

**Madame LACARRIERE** précise qu'il s'agit d'une participation aux prochaines constructions qui auront lieu sur la commune. Il y a une aide de la commune pour pouvoir bénéficier d'une réserve de logements à destination de personnes. Au cas contraire, c'est le bailleur qui gère lui-même ses entrées et sorties.

**Monsieur TURCOT** précise qu'il s'agit d'une aide à la réalisation de travaux. Dans des secteurs tendus comme à LAGORD, où le foncier est particulièrement élevé, aucun bailleur social n'arrive à équilibrer ses comptes sans aides des collectivités. Il y a donc une aide de la CDA et une aide de la commune.

**Monsieur LE HENAFF** demande où est en la réflexion sur l'épicerie sociale.

**Monsieur le Maire** confirme que ce projet est en cours. Les orientations définitives ne sont pas totalement actées. Pour lancer une opération autour du transfert probable de la banque alimentaire, il avait été budgété 30.000 € dans l'attente que soit mûri le projet. Entre temps d'autres options plus solides apparaissent avec le concours d'autres communes, dont Nieul sur Mer. Les 30.000 € seront donc reportés ultérieurement.

**Monsieur LE HENAFF** note qu'il n'est pas fait appel en 2015 à l'emprunt. On se trouve dans une situation d'attente puisqu'actuellement aucun grand projet n'est lancé. Si la majorité envisage des projets ambitieux pour la commune, le recours à l'emprunt sera alors certainement nécessaire.

**Monsieur TURCOT** précise que des recettes significatives qui vont intervenir dès l'an prochain et qui permettront de faire des investissements.

**Monsieur le Maire** ajoute que la capacité d'autofinancement a tendance à se réduire. Cette situation est précaire et la municipalité en a tout à fait conscience. Si il est nécessaire dans les années à venir de recourir à l'emprunt, cela ne sera pas fait pour combler le déficit mais pour financer des opérations de grande envergure (telle que la redynamisation du centre bourg).

**Monsieur le Maire** indique que les grands projets sont liés au PLUi qui va bientôt intervenir. C'est la raison pour laquelle une révision du POS a été initiée dans l'attente.

**Monsieur LE HENAFF** indique que, même si le budget supplémentaire ne prévoit aucune augmentation des charges de personnel, finalement au budget 2015 elles seront supérieures de 5,6% à celles constatées en 2013. Il conclut que les élus de l'opposition voteront contre le budget supplémentaire.

Toutes ces observations étant faites, il est proposé au conseil municipal d'approuver le budget supplémentaire pour l'année 2015.

*Ces explications entendues et après en avoir délibéré :*

**Le Conseil Municipal décide, par 22 voix « Pour » et 6 « Contre » :**

**- d'approuver le budget supplémentaire pour l'année 2015 s'équilibrant comme suit :**

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	556 972,88	556 972,88
Section d'investissement	1 254 456,05	1 254 456,05

## **Approbation du compte de gestion - Exercice 2014 - camping**

**Monsieur TURCOT** prend la parole et présente le compte de gestion du camping.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe du camping municipal et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du camping municipal dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part.

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**

**Le Conseil Municipal décide, par 24 voix « Pour » et 4 Abstentions :**

- **d'approuver le compte de gestion du camping municipal pour l'exercice 2014.**

## Budget Annexe Camping – Présentation du Compte Administratif 2014

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TURCOT, adjoint délégué aux finances pour présenter le compte administratif 2014 du budget annexe « camping ». Il ne participe pas aux débats.

### Dépenses d'exploitation

Code	Libellé	Réalisé 2013	Réalisé 2014
011	Charges à caractère général	41 646,63	8 625,90
012	Charges de personnel et frais assimilés	21 658,52	120,00
65	Autres charges de gestion courante	461,68	0,02
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	1 419,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 113,07	11 256,65
	<b>Totaux</b>	<b>76 298,90</b>	<b>20 002,57</b>

### Recettes d'exploitation

Code	Libellé	Réalisé 2013	Réalisé 2014
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	29 904,15	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 114,90	10,63
77	Produits exceptionnels	7,00	88,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	68 887,96	23 615,11
	<b>Totaux</b>	<b>99 914,01</b>	<b>23 713,74</b>

### Dépenses d'investissement

Code	Libellé	Réalisé 2013	Réalisé 2014
21	Immobilisations corporelles	1 196,81	0,00
	<b>Totaux</b>	<b>1 196,81</b>	<b>0,00</b>

### Recettes d'investissement

Code	Libellé	Réalisé 2013	Réalisé 2014
001	Excédent d'investissement reporté	36 375,08	46 291,34
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 113,07	11 256,65
	<b>Totaux</b>	<b>47 488,15</b>	<b>57 547,99</b>

Les dépenses d'exploitations 2014 sont liées principalement à l'écriture d'ordre des amortissements obligatoires et les dépenses antérieures à la décision de fermeture temporaire.

Les recettes d'exploitation sont générées par les écritures d'intégration des résultats 2013 pour 23 615,11€ et quelques régularisations pour 98,63€. En ce qui concerne l'investissement les recettes proviennent des amortissements et de l'excédent reporté 2013.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, Monsieur TURCOT demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Compte Administratif du camping municipal pour l'exercice 2014.

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**  
**Le Conseil Municipal décide, par 21 voix « Pour » et 6 Abstentions :**

- **d'approuver le compte administratif du camping municipal pour l'exercice 2014.**

### **Affectation des résultats – exercice 2014 – camping municipal**

Monsieur TURCOT prend la parole et propose l'affectation suivante au Budget supplémentaire 2015 après approbation du CA 2014.

Camping CA 2014	report 2013	Résultat exercice 2014	Résultats cumulé 2014
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Excédent	+ 46 291.34	+ 11 256.65	+ 57 547.99
<b>EXPLOITATION</b>			
Déficit		- 19 903.94	
Excédent	+ 23 615.11		+ 3 711.17

<b>AFFECTATIONS DES RESULTATS 2014 AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015</b>	
Recettes d'investissement - compte 001	+ 57 547.99
Recettes d'exploitation - compte 002	+ 3 711.17

Il explique que les résultats cumulés 2014 font apparaître des excédents aux deux sections. Il propose d'inscrire au budget supplémentaire :

- Au compte 001, en recettes d'investissement : 57 547.99€
- Au compte 002, en recettes d'exploitation : 3 711.17€

Il est proposé au Conseil Municipal de voter l'affectation des résultats 2014 du budget annexe Camping Municipal tel que détaillé ci-dessus.

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**  
**Le Conseil Municipal décide, par 22 voix « Pour » et 6 Abstentions :**

- **D'affecter les résultats 2014 du budget annexe Camping tel que détaillé ci-dessus.**

### **Budget Annexe Camping – Vote du budget supplémentaire 2015**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TURCOT, lequel explique que bien que la décision de fermeture définitive du camping soit à l'ordre du jour, il y a lieu d'intégrer le résultat d'exploitation 2014 et donc de voter un budget supplémentaire 2015.

Les excédents en section d'exploitation et en section d'investissement des années antérieures permettent cette année encore de couvrir le déficit d'exploitation de 2014. Afin d'équilibrer, il est proposé d'imputer 3 711.17 € au chapitre 011 charges générales en dépenses d'exploitation. D'autre part, il est proposé d'équilibrer la section d'investissement en inscrivant des travaux pour un montant de 57 547.99 €.

Le budget annexe camping s'établi ainsi :

**Fonctionnement dépenses**

Code	Libellé	Réalisé 2013	Réalisé 2014	BP 2015	Résultats 2014	BS 2015	Budget total 2015
011	Charges à caractère général	41 646,63	8 625,90	34 650,00	0,00	3 711,17	38 361,17
012	Charges de personnel et frais assimilés	21 658,52	120,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	461,68	0,02	18 200,00	0,00	0,00	18 200,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés	1 419,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 113,07	11 256,65	11 150,00	0,00	0,00	11 150,00
	<b>Totaux</b>	<b>76 298,90</b>	<b>20 002,57</b>	<b>64 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 711,17</b>	<b>67 711,17</b>

#### Fonctionnement recettes

Code	Libellé	Réalisé 2013	Réalisé 2014	BP 2015	Résultats 2014	BS 2015	Budget total 2015
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	29 904,15	0,00	62 500,00	0,00	0,00	62 500,00
75	Autres produits de gestion courante	1 114,90	10,63	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00
77	Produits exceptionnels	7,00	88,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	68 887,96	23 615,11	0,00	3 711,17	3 711,17	3 711,17
	<b>Totaux</b>	<b>99 914,01</b>	<b>23 713,74</b>	<b>64 000,00</b>	<b>3 711,17</b>	<b>3 711,17</b>	<b>67 711,17</b>

#### Investissement dépenses

Code	Libellé	Réalisé 2013	Réalisé 2014	BP 2015	Résultats 2014	BS 2015	Budget total 2015
21	Immobilisations corporelles	1 196,81	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	1 150,00	0,00	57 547,99	58 697,99
	<b>Totaux</b>	<b>1 196,81</b>	<b>0,00</b>	<b>11 150,00</b>	<b>0,00</b>	<b>57 547,99</b>	<b>68 697,99</b>

#### Investissement recettes

Code	Libellé	Réalisé 2013	Réalisé 2014	BP 2015	Résultats 2014	BS 2015	Budget total 2015
001	Excédent d'investissement reporté	36 375,08	46 291,34	0,00	57 547,99	57 547,99	57 547,99
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 113,07	11 256,65	11 150,00	0,00	0,00	11 150,00
	<b>Totaux</b>	<b>47 488,15</b>	<b>57 547,99</b>	<b>11 150,00</b>	<b>57 547,99</b>	<b>57 547,99</b>	<b>68 697,99</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget supplémentaire 2015 du budget annexe du camping qui s'équilibre comme suit :

- Dépenses et recettes d'exploitation : 3 711.17 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 57 547.99 €

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**

**Le Conseil Municipal décide, par 22 voix « Pour » et 6 Abstentions :**

- **d'approuver le Budget supplémentaire 2015 du budget annexe du camping comme indiqué ci-dessus.**

#### Clôture du budget annexe du camping

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TURCOT lequel rappelle qu'en raison de travaux de mise aux normes importants le camping municipal a été provisoirement fermé au public par arrêté municipal du 15 mai 2014.

Etant donné le contexte actuel, la réouverture du camping municipal n'est pas envisagée. Il convient de se prononcer sur sa fermeture définitive et donc de clore le budget annexe du camping à la date du 31 décembre 2015 et d'intégrer l'actif et le passif dans le budget principal de la commune.

Il souligne qu'il conviendra avant la fin de l'année de prendre une nouvelle délibération pour chiffrer précisément l'actif et le passif à transférer.

**Monsieur LE HENAFF** précise que les élus de l'opposition se sont abstenus sur les dossiers précédents car ils étaient essentiellement comptables. En revanche le dossier présent est politique. Outre la clôture du budget annexe du camping, il acte la fermeture définitive du camping municipal. Opposés à cette fermeture, les élus de l'opposition voteront contre cette délibération.

**Monsieur le Maire** précise que la fermeture n'est pas définitive puisque le site du clavier apparaît tout à fait adapté à cette activité. Le projet de redynamisation du centre bourg apportera d'ailleurs beaucoup plus aux commerçants que le camping. Il s'agit d'une politique cohérente, concertée avec des objectifs précis.

**Monsieur LE HENAFF** répond qu'il n'y aura donc pas de camping à Lagord avant quelques années et que pour l'opposition le camping pouvait être maintenu là où il était.

**Monsieur le Maire** précise que le camping a été fermé pour des raisons de sécurité, les normes requises n'étant pas respectées, et la responsabilité du maire aurait pu être engagée.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- 1- de clore le budget annexe du camping à la date du 31/12/2015.
- 2- d'intégrer l'actif et le passif dans le budget principal de la commune.

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**  
**Le Conseil Municipal décide, par 22 voix « Pour » et 6 « Contre » :**

- de clore le budget annexe du camping à la date du 31/12/2015.
- d'intégrer l'actif et le passif dans le budget principal de la commune.

## **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicable en 2016**

---

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur TURCOT** pour présenter ce dossier.

Il explique que la commune de Lagord avait délibéré en 1982 pour instituer la Taxe sur les emplacements publicitaires

En 2009, la taxe sur les emplacements publicitaires a été remplacée par la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. Cette substitution pouvait s'effectuer automatiquement, sans qu'une délibération ne soit nécessaire ;

A défaut de délibération, cette substitution avait eu pour effet :

- D'une part, l'application d'un tarif de référence fixé par l'article L. 2333-16, B, alinéa 1 du CGCT ;
- D'autre part, la mise en place d'une exonération pour les enseignes inférieures ou égales à 7 m<sup>2</sup>.

L'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les tarifs maximaux de TLPE. Ces tarifs sont relevés chaque année, désormais de manière automatique, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (avant dernière année). Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2016 s'élève ainsi à 0,4% (source INSEE).

Les tarifs maximaux prévus à l'article précité et servant de référence pour la détermination des tarifs s'élèvent, pour l'année 2016 à 15,40 € pour les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants.

La commune de Lagord n'ayant pas délibéré, le tarif appliqué ce jour est le suivant (Titres émis en 2014) :

- Exonération des enseignes inférieures ou égales à 7m<sup>2</sup>
- Tarif : 15,20€/m<sup>2</sup>

En 2014, 833m<sup>2</sup> ont été facturés soit une recette de 12 671.33 €.

**Monsieur le Maire** précise que cela ne concerne que les emplacements publicitaires situés sur le domaine public.

**Monsieur Yannick MARTIN** se demande si on ne pourrait pas taxer les panneaux liés aux travaux. Par ailleurs, des modifications doivent intervenir avant le 13 juillet : la commune de Lagord est-elle impactée ?

**Monsieur TURCOT** précise que la CDA va élaborer un règlement local de publicité.

**Monsieur AUDRAIN** demande si les enseignes des magasins sont concernées.

**Monsieur le Maire** répond que les enseignes des magasins ne sont pas concernées puisque cela concerne uniquement les panneaux situés sur le domaine public.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer le tarif applicable en 2016 à 15,40 €/m<sup>2</sup> conformément à l'article L. 2333-16 du Code général des collectivités territoriales,
- De lever l'exonération des enseignes inférieures ou égales à 7 m<sup>2</sup>.

*Ces explications entendues et après en avoir délibéré :*

*Le Conseil Municipal décide, par 27 voix « Pour » et 1 voix « Contre » :*

- *De fixer le tarif applicable en 2016 à 15,40 €/m<sup>2</sup> conformément à l'article L. 2333-16 du Code général des collectivités territoriales,*
- *De lever l'exonération des enseignes inférieures ou égales à 7 m<sup>2</sup>.*

## SUBVENTIONS – AIDES MUNICIPALES

### Subventions municipales 2015 aux associations

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur MARTIN** pour présenter ce dossier.

Il explique que le budget supplémentaire permet le vote de subventions à l'attention d'associations. Ces demandes de subvention formulées par les associations concernent, pour chacun, un projet d'intérêt général.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget des subventions municipales 2015 aux associations ci-dessous détaillées :

- D'attribuer à l'association OCCE (école primaire Treuil des filles) une subvention à hauteur de 3.000,00 €
- D'attribuer au CASEL une subvention à hauteur de 13.681,00 €

Ces sommes sont prévues à l'article 65-74 du budget primitif 2015.

- D'attribuer au Comité de quartier Vendôme – La Vallée une subvention d'aide au démarrage à hauteur de 500,00 €.
- D'attribuer à l'association Aikibudo Kobudo Club Lagord – L'école des Samouraï une subvention exceptionnelle à hauteur de 1.000,00 € pour les 30 ans du club,
- D'attribuer à l'association Pétanque Lagord club une subvention à hauteur de 250,00 €
- D'attribuer à l'association Etoil clown une subvention à hauteur de 100,00 €
- D'attribuer à l'association invalides et handicapés une subvention à hauteur de 50,00 €
- D'attribuer à l'association Planning chat une subvention à hauteur de 150,00 €
- D'attribuer à l'association SPA une subvention à hauteur de 450,00 €
- D'attribuer à l'association clairvoyants une subvention à hauteur de 150,00 €

Ces sommes seront versées après l'approbation du budget supplémentaire 2015.

**Monsieur LE HENAFF** demande d'une part, si on ne vote pas une seconde fois les subventions et d'autre part, demande pourquoi 1000 € supplémentaires apparaissent pour l'association d'AIKIBUDO.

**Monsieur le Maire** précise que cela n'avait justement pas été voté lors du conseil municipal précédent.

**Monsieur MARTIN** explique que la municipalité a souhaité revenir vers une présentation plus classique plutôt que par un tableau par souci de clarté.

Concernant l'association d'AIKIBUDO, **Monsieur COMTE** répond qu'il s'agit d'une demande de subvention exceptionnelle.

**Monsieur LE HENAFF**, considérant que la demande de l'association d'AIKIBUDO est justifiée, est tout à fait favorable.

*Ces explications entendues et après en avoir délibéré :*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter le budget des subventions municipales 2015 aux associations ci-dessous détaillées :**

- ***D'attribuer à l'association OCCE (école primaire Treuil des filles) une subvention à hauteur de 3.000,00 €***
- ***D'attribuer au CASEL une subvention à hauteur de 13.681,00 €***

***Ces sommes sont prévues à l'article 65-74 du budget primitif 2015.***

- ***D'attribuer au Comité de quartier Vendôme – La Vallée une subvention d'aide au démarrage à hauteur de 500,00 €.***
- ***D'attribuer à l'association Aikibudo Kobudo Club Lagord – L'école des Samouraï une subvention exceptionnelle à hauteur de 1.000,00 € pour les 30 ans du club,***
- ***D'attribuer à l'association Pétanque Lagord club une subvention à hauteur de 250,00 €***
- ***D'attribuer à l'association Etoil clown une subvention à hauteur de 100,00 €***
- ***D'attribuer à l'association invalides et handicapés une subvention à hauteur de 50,00 €***
- ***D'attribuer à l'association Planning chat une subvention à hauteur de 150,00 €***
- ***D'attribuer à l'association SPA une subvention à hauteur de 450,00 €***
- ***D'attribuer à l'association clairvoyants une subvention à hauteur de 150,00 €***

***Ces sommes seront versées après l'approbation du budget supplémentaire 2015.***



**Vente de deux immeubles situés 11 rue de la Mousson et 3T rue du cimetière**

**Monsieur le Maire** prend la parole et présente le dossier.

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'avis des domaines daté du 23 avril 2015, estimant le bien situé 3T rue du cimetière au prix de 240.000 €,

Vu l'avis des domaines daté du 23 avril 2015, estimant le bien situé 11 rue de la Mousson au prix de 241.000 €,

Considérant que la commune de LAGORD envisage de mettre en vente ces deux biens respectivement situés sur son domaine privé, 3T rue du cimetière et 11 rue de la mousson,

Considérant que pour procéder à cette vente, il est nécessaire d'établir tous les diagnostics techniques imposés par la loi,

Considérant qu'un marché public sera passé afin de déterminer le professionnel de l'immobilier qui sera chargé de rechercher des acquéreurs et d'effectuer toutes les opérations attachées à cette mission,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires à l'établissement de tous les diagnostics techniques indispensables aux fins de la mise en vente des biens précités ;
- De fixer le prix de vente des biens conformément à l'estimation des services des domaines,
- D'autoriser Monsieur le Maire à confier la mise en vente les biens précités au candidat qui sera retenu dans le cadre du marché relatif aux mandats de vente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, si aucune offre n'est intervenue dans un délai de trois mois, à baisser le prix de mise en vente dans une marge maximum de 10 % par rapport à l'estimation des domaines,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de vente du bien pour toute offre comprise dans une marge inférieure de 10% au prix fixé par la présente délibération

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires à l'établissement de tous les diagnostics techniques indispensables aux fins de la mise en vente des biens précités ;**
- **De fixer le prix de vente des biens conformément à l'estimation des services des domaines,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à confier la mise en vente les biens précités au candidat qui sera retenu dans le cadre du marché relatif aux mandats de vente ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, si aucune offre n'est intervenue dans un délai de trois mois, à baisser le prix de mise en vente dans une marge maximum de 10 % par rapport à l'estimation des domaines,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de vente du bien pour toute offre comprise dans une marge inférieure de 10% au prix fixé par la présente délibération**

## Acquisitions de parcelles dans le cadre des travaux de la rue des Maraîchers

Monsieur le Maire prend la parole et présente le dossier.

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'avis des domaines en date du 4 décembre 2014 estimant la parcelle ZE n°32 au prix de 250 € pour 600 m<sup>2</sup> (soit 0,42 €/m<sup>2</sup>),

Vu l'avis des domaines en date du 4 décembre 2014 estimant la parcelle AD n°543 au prix de 1.500 € pour 3591 m<sup>2</sup> (soit 0,42 €/m<sup>2</sup>),

Vu l'avis des domaines en date du 4 décembre 2014 estimant la parcelle AD n°444 au prix de 420 € pour 1000 m<sup>2</sup> (soit 0,42 €/m<sup>2</sup>),

Vu l'avis des domaines en date du 4 décembre 2014 estimant la parcelle AD n°91 au prix de 5.700 € pour 13.594m<sup>2</sup> (soit 0,42 €/m<sup>2</sup>),

Considérant que la rue des Maraîchers se situe dans un ancien vallon du Lignon, que les eaux de ce vallon étaient à l'origine naturellement drainées par des fossés qui ont progressivement été busés au fur et à mesure de l'urbanisation du quartier,

Considérant que lors des périodes de fortes précipitations, des résurgences de la nappe se produisent au niveau des bordures de la voirie et également dans les cours intérieures de certains riverains,

Considérant que la commune de LAGORD souhaite mettre en œuvre des solutions techniques qui permettront de limiter les zones de débordement de la nappe en garantissant une bonne évacuation des eaux pluviales,

Considérant que, pour y remédier, la commune de LAGORD a pour projet la création d'un fossé de protection des habitations du secteur Nord de la rue des Maraîchers,

Considérant que pour la réalisation de ces travaux, d'une part l'acquisition d'une partie des parcelles suivantes est nécessaire :

- Section ZE n°32 sur une surface de 600 m<sup>2</sup> appartenant aux consorts BARTHES
- Section AD n°543 sur une surface de 2150 m<sup>2</sup> appartenant à Madame GRATECAP
- Section AD n°444 sur une surface de 1000 m<sup>2</sup> appartenant à Madame LANDREAU
- Section AD n°91 sur une surface de 6250 m<sup>2</sup> appartenant à Madame TISNE et Monsieur CAILLAUD

Considérant que certaines de ces parcelles étant actuellement exploitées, il convient de verser aux exploitants agricoles concernés une indemnité d'éviction estimée, pour l'ensemble de l'opération, à 3.500 € ;

Considérant que pour la réalisation de ces travaux, d'autre part la création d'une servitude de passage sur la parcelle AD 44 (dont le CM-CIC Immobilier est propriétaire) est nécessaire ;

Considérant que les frais de bornage et d'actes estimés à 5.000 € HT seront à la charge de la commune,

Considérant que cette dépense est financée à l'opération 9511 du budget communal,

Considérant qu'au regard de l'intérêt public majeur que présente ce dossier en terme de protection des habitants, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à acquérir ces parcelles sur la base d'1,10 €/m<sup>2</sup> et de signer tout document se rapportant à la présente opération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser une indemnité d'éviction estimée à 3.500 € HT pour les parcelles faisant actuellement l'objet d'une exploitation agricole ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à confier à un géomètre le soin de procéder au bornage des parcelles,
- D'autoriser Monsieur le Maire à confier à un notaire la rédaction tous les actes nécessaires à la présente opération,

Monsieur Yannick MARTIN demande si les frais de cette acquisition sont budgétisés.

Monsieur TURCOT précise que l'opération revient approximativement à 20 000 €.

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à acquérir ces parcelles sur la base d'1,10 €/m<sup>2</sup> et de signer tout document se rapportant à la présente opération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à verser une indemnité d'éviction estimée à 3.500 € HT pour les parcelles faisant actuellement l'objet d'une exploitation agricole ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à confier à un géomètre le soin de procéder au bornage des parcelles,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à confier à un notaire la rédaction tous les actes nécessaires à la présente opération,**

Monsieur LE HENAFF demande si Monsieur CAILLAUD est la même personne que celle qui apparaît dans le projet de délibération.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas la personne intéressée par cette délibération.

### **Autorisation pour le tournage d'un film**

---

Monsieur le Maire prend la parole et présente le dossier.

Considérant que par courriel en date du 16 juin 2015, la société AVENUE B PRODUCTION a adressé à la commune de LAGORD une demande d'autorisation de tournage d'un film long métrage ;

Considérant que les prises de vues auraient lieu le mardi 30 juin 2015 de 21h à 3h devant le distributeur du Crédit Agricole (rue des Oiseaux de mer) ;

Considérant que les scènes sont décrites comme « des séquences de dialogue et comédie » ;

Considérant que cette demande ne porte aucunement atteinte à la bonne exécution du service public, à la bonne utilisation du domaine public, ou encore au respect de l'ordre public et des bonnes mœurs ;

Considérant que la société AVENUE B PRODUCTION a fourni une attestation d'assurance – responsabilité civile garantissant l'ensemble de cette activité ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De faire droit à la demande d'autorisation de tournage du film ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant ;

- D'associer le Crédit Agricole à cette demande dans la mesure où les prises de vues auront pour cadre le distributeur ;
- De proposer à la société AVENUE B PRODUCTION l'organisation de plusieurs projets autour de cet évènement, à savoir :
  - places pour une avant-première à La Rochelle
  - organisation d'une rencontre ou conférence à la médiathèque (action des TAP sur la découverte du cinéma)
  - organisation d'une rencontre entre les acteurs et les adolescents de la maison des jeunes
  - visite des coulisses du tournage pour un groupe.

Monsieur AUDRAIN demande quelles seront les modalités de distribution des places à l'avant-première.

Monsieur le Maire répond qu'elles seront distribuées en priorité aux associations, aux jeunes et à l'opposition...

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:**

- **De faire droit à la demande d'autorisation de tournage du film ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant ;**
- **D'associer le Crédit Agricole à cette demande dans la mesure où les prises de vues auront pour cadre le distributeur ;**
- **De proposer à la société AVENUE B PRODUCTION l'organisation de plusieurs projets autour de cet évènement, à savoir :**
  - **places pour une avant-première à La Rochelle**
  - **organisation d'une rencontre ou conférence à la médiathèque (action des TAP sur la découverte du cinéma)**
  - **organisation d'une rencontre entre les acteurs et les adolescents de la maison des jeunes**
  - **visite des coulisses du tournage pour un groupe.**

## ENFANCE - JEUNESSE

### **Avenant à la Convention PSU, définissant l'accès et l'usage du « portail CAF-Partenaires » pour le multi-accueil**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame FIQUET pour présenter ce dossier.

Considérant que la commune de LAGORD travaille en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales 17 (CAF) sur les thématiques de la petite-enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Considérant qu'à ce titre, elle avait conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales, le 30 novembre 2012, une convention « Prestation de Service Unique » ayant pour objet le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants.

Considérant que, dans un objectif de modernisation et de simplification des relations avec ses partenaires, la CAF de la Charente-Maritime met à disposition à partir du 1<sup>er</sup> juillet prochain, un nouveau site de déclaration de données pour les structures bénéficiaires de prestations de service, disponible sur le site du Caf.fr.

Considérant que ce portail « caf partenaires » est un nouvel outil permettant la télédéclaration des données d'activités et financières, prévisionnelles, actualisées et réelles, nécessaires au traitement des droits « Prestation de service unique ».

Considérant qu'afin de formaliser l'utilisation obligatoire du Portail Caf partenaires à compter de 2015, la CAF a soumis à la commune de LAGORD un avenant à la Convention PSU.

Considérant que cet avenant a pour objet de définir les conditions d'accès et d'usage de ce Portail, et les obligations qui s'y rattachent pour les gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous les documents y afférents.

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous les documents y afférents.**

## **MARCHES PUBLICS**

### **Passation d'un MAPA relatif aux petits travaux de voirie**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur CAILLAUD** pour présenter ce dossier.

Vu la délibération n°2014-19 du 23 avril 2014 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'article 28 du code des marchés publics relatif à la passation des marchés à procédure adaptée,

Considérant que dans le cadre de l'entretien du domaine public de la commune, des interventions techniques sont régulièrement nécessaires.

Considérant que des besoins en travaux ont été relevés sur 19 sites et évalués à la somme de 68.000 € HT.

Considérant que ces travaux concernent principalement des reprises sur trottoirs suite à, l'enlèvement d'arbres, déformations importantes, ou création de surbaissés.

Considérant que, par ailleurs, des travaux sont également nécessaires sur chaussées en béton bitumineux, pavés ou béton désactivé afin de procéder à des reprises ponctuelles.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics, un marché public doit être passé pour leur réalisation.

Considérant que l'estimation du présent marché est supérieure à 50.000 € HT, il y a lieu de solliciter l'autorisation du conseil municipal pour lancer la consultation des entreprises.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises pour la réalisation de divers travaux de voie sur le territoire communal selon la procédure adaptée du code des marchés publics,
- D'autoriser Monsieur le Maire à préparer, passer, exécuter et régler un marché public relatif à l'ensemble de ces petits travaux de voirie.

**Monsieur LE HENAFF** indique que cela est très positif. On peut se féliciter de la nouvelle rigueur qui est observée concernant la passation des marchés.

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises pour la réalisation de divers travaux de voie sur le territoire communal selon la procédure adaptée du code des marchés publics,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à préparer, passer, exécuter et régler un marché public relatif à l'ensemble de ces petits travaux de voirie.**

## **PROJETS - TRAVAUX**

### **Autorisation pour la réalisation de travaux de renouvellement des canalisations rue des Maraichers**

Monsieur le Maire prend la parole et présente le dossier.

Considérant que la commune de LAGORD a engagé des travaux de renouvellement des canalisations dans la rue des Maraichers.

Considérant que certaines emprises de trottoirs et terrains vierges concernés par les travaux de renouvellement de busage eaux pluviales n'ont pas encore été rétrocedés dans le domaine public, il est nécessaire de recueillir l'autorisation des propriétaires concernés avant toute intervention.

Considérant que sur ces parcelles en attente de régularisation, les services de la commune doivent pouvoir intervenir afin d'assurer les travaux d'entretien et effectuer tous les travaux nécessaires à la réalisation de l'opération précitée sur ces parcelles privatives.

Considérant que deux parcelles sont concernées par cette autorisation :

- AD n°0558 appartenant aux consorts FOUCAUD et RENVERSEAU,
- AD n°0543 appartenant à Madame NEVEUX,

Considérant que les propriétaires ont donné un accord de principe pour la cession à titre gratuit des parcelles ci-dessus désignées et pour la signature d'une autorisation pour la réalisation des travaux dans l'attente de la signature définitive des actes de cession,

Considérant que les frais d'état des lieux avant travaux et les frais d'actes de bornage liés à cette cession seront à la charge de la commune de LAGORD,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les propriétaires des parcelles précitées une autorisation de réalisation des travaux de renouvellement des canalisations et d'intervention pour l'entretien de celles-ci.

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les propriétaires des parcelles précitées une autorisation de réalisation des travaux de renouvellement des canalisations et d'intervention pour l'entretien de celles-ci.**

La séance est levée à 21h25,  
Lagord le 24 juin 2015.

Le Maire,  
Antoine GRAU.

